

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 69 du 1 septembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

DÉCISION

portant reconduction de la délégation de gestion relative à la participation en personnel militaire de la division des affaires pénales militaires de la direction des affaires juridiques du ministère des armées au profit de la commission du secret de la défense nationale.

Du 04 juillet 2023

DÉCISION portant reconduction de la délégation de gestion relative à la participation en personnel militaire de la division des affaires pénales militaires de la direction des affaires juridiques du ministère des armées au profit de la commission du secret de la défense nationale.

Du 04 juillet 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 9 1 6 5

Référence de publication :

Entre

La commission du secret de la défense nationale, représentée par son secrétaire général, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

Le ministre des armées représenté par le directeur national de la solde (ENS), désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4), notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 298 du 24 décembre 2022, texte n° 34) ;

Vu la convention du 05 octobre 2018 relative à la participation en personnel du ministère des armées au profit de la Commission du secret de la défense nationale (CSND) (n.i. BO) ;

Vu la [délégation de gestion du 24 septembre 2020 relative à la participation en personnel militaire de la division des affaires pénales militaires de la direction des affaires juridiques du ministère des armées au profit de la commission du secret de la défense nationale](#) (Référence de publication BO n° 84 du 30 octobre 2020),

Il a été décidé :

Article 1^{er}

La délégation de gestion susvisée est reconduite pour une durée de six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée aux *Bulletins officiels du ministère des armées* et des Services du Premier ministre.

Fait à Paris, le 4 juillet 2023,

Pour la commission du secret de la défense nationale :

Le délégant :

Le préfet, secrétaire général,

Pierre GAUDIN.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le délégataire :

*Le commissaire en chef de 1^{ère} classe,
directeur de l'Établissement National de la Solde,*

Alexis PAIN.